

GEMENG  
VIICHTEN

## Réunion du 27 septembre 2017

### Numéro 33 / 2017

Présents: M. Scheuren, bourgmestre  
MM Junk-Reuter Mme, Blum, échevins  
M. Engel, secrétaire

Absents:  
a: excusé -----  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour: **1**

**50/2017**

**OBJET : Règlement temporaire d'urgence de circulation >72 heures**

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Considérant l'information reçue le 26 septembre 2017 par l'entreprise « OBG » de Ellange-Gare ;

Vu la demande d'autorisation concernant des travaux de canalisation dans la rue du Lavoir à Vichten, aux abords des maisons n°1 à 8 à partir du jeudi, 28 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant qu'il n'y a pas possibilité pour le Conseil Communal de se réunir en vue d'édicter le règlement de circulation à caractère temporaire en question avant le début des travaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'édicter une réglementation temporaire d'urgence de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

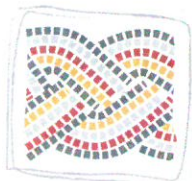
Vu le règlement communal du 14 avril 1987 portant réglementation de la circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Vichten actuellement en vigueur ;





## arrête à l'unanimité

que le règlement de circulation de la commune de Vichtten sera modifié comme suit :

GEMEENSCHAP  
VICHTEN

- 1) En vue des travaux de canalisation dans la rue du Lavoir à Vichtten, aux abords des maisons n°1 à 8 à partir du jeudi, 28 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux, le tronçon concerné de ladite rue sera barré, l'indication se fera par des panneaux d'avertissement ;
- 2) La signalisation indiquée dans l'article 1 ci-dessus sera mise en place par les soins de l'administration communale ;
- 3) Toute disposition contraire restera sans effet tant que la présente réglementation temporaire restera en vigueur ;
- 4) Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée ou complétée dans la suite et tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
- 5) Le présent règlement est transmis au Service Technique communal pour gestion et publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune ;

La présente est transmise au Conseil Communal pour approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Collège des Bourgmestre et Echevins  
(suivant les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichtten, le 27 septembre 2017  
Le bourgmestre                      Le secrétaire



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire d'urgence supérieure à 72 heures de la commune de Vichtten, arrêté par le Collège Échevinal le 27 septembre 2017, a été publié et affiché à partir de ce jour.

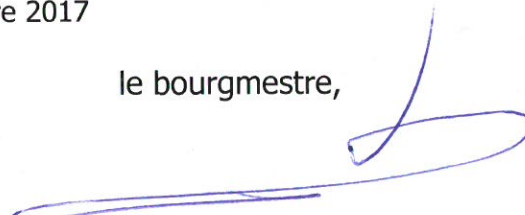
Vichtten, le 27 septembre 2017

le secrétaire,

  
Jos Engel



le bourgmestre,

  
Camille Scheuren

